

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	21	23

**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du Jeudi 25 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de cinéma, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

**Présents :**

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Delphine DELFINO, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Jacqueline MENZAGO, Odile RICHEBOIS, Marie-Hélène ARPAÏA, Ghislaine TARDIEU-CABARET, David SAUVAIRE, Sandra SERTORIO, Marie PETILLON, Gilles GRADIAN, Nicolas BEC, Quentin POTIGNON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Sébastien ROCHAT, Nadège BONANNO.

**Absent excusé avec pouvoir :** Corinne DI IORIO pouvoir à Marie-Hélène ARPAÏA, Nicolas CHERVEL pouvoir à Nadège BONANNO.

**Secrétaire de séance :** Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

**OBJET N°13**  
**APPROBATION DE LA**  
**CONVENTION POUR LA**  
**MISE EN PLACE D'UNE**  
**CITERNE DE DEFENSE**  
**DE LA FORET CONTRE**  
**L'INCENDIE (DFCI)**

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de la compétence DFCI qui a été transférée à la DLVA, cette dernière demande à la collectivité de passer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle communale sise section A n°415 (lieudit « Ganteaume ») afin de pouvoir installer une citerne.

Le terrain d'assiette concerné correspond à l'emprise même de l'ouvrage ainsi qu'à un rayon de 50 mètres autour de l'ouvrage.

La DLVA assurera la garde et l'entretien des équipements mis en place.

La DLVA propose de conclure cette convention pour une durée de 50 ans.

Après présentation du projet de convention, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention susvisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

A Valensole, le 26 juin 2020.

Le Maire,  
  
Gérard AURRIC.



Accusé de réception en préfecture  
004-210402301-20200626-DEL-250620-13-  
DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



**Convention pour régir la réalisation et l'utilisation de la réserve d'eau de défense de la forêt  
contre l'incendie (DFCI) à Valensole n° VLS H17**

**Entre**

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération représentée par son président, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16/07/20 n° 2.....

**Et**

La commune de Valensole, représentée par son Maire Monsieur Gérard AURRIC, dûment habilité par délibération n° 3 du conseil municipal du 25/05/20

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Dans le cadre de sa compétence de mise en œuvre des plans de massifs, la DLVA souhaite réaliser un ouvrage à but de protection de la forêt contre l'incendie au lieu-dit « Ganteaumé » et répertorié dans la base de données départementale sous le numéro VLS H17.

La réalisation de cet ouvrage demande en préalable à disposer du terrain d'assiette du projet.

**Article 2 – Implantation :**

L'ouvrage concerné est une citerne enterrée d'une capacité de 60 m3, implantée sur la parcelle cadastrée A415 relevant du régime forestier, ainsi que les équipements de reprise et d'amenée d'eau sis sur la même parcelle comprenant plate forme d'aspiration, impluvium et décanteurs.

**Article 3 - Mise à disposition :**

La commune déclare par la présente laisser la libre disposition du terrain d'assiette à la DLVA, aux fins de réaliser et de conserver l'ouvrage hydraulique et d'en réserver l'utilisation aux différents services chargés de la lutte contre les feux. Dans ce sens, le terrain d'assiette est entendu comme l'emprise même de l'ouvrage, ainsi qu'un rayon adjacent de 50 mètres correspondant à l'obligation de débroussailler.

**Article 4 – Accès :**

La commune s'engage également par la présente à assurer le libre accès à l'ouvrage aux services chargés de la lutte contre les feux en opération ainsi qu'aux services forestiers pour son contrôle et son entretien.

**Article 5 – Obligation de sécurité et responsabilités :**

La DLVA assurera la garde et l'entretien des équipements qu'elle est autorisée à conserver du fait de cette convention.

La DLVA s'engage à prendre fait et cause pour la commune au cas où sa responsabilité serait recherchée par un tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à la garantir solidairement du paiement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle à cette occasion.

**Article 6 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans, sauf en cas de destruction de l'ouvrage.

**Article 7 - Propriété :**

La commune s'engage à garder la propriété du terrain d'assiette de l'ouvrage tel que défini à l'article 3 pour la durée de la convention.

**Article 8 – Révocation :**

La présente convention pourra être dénoncée en cas d'inexécution d'une des obligations dont elle est assortie.

**Article 9 – Indemnités :**

Eu égard à l'intérêt public de protection DFCI en cause, la présente convention est accordée à titre gracieux.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'exécution de la présente convention. En cas d'échec de la procédure amiable, le contentieux devra se régler devant la juridiction administrative compétente territorialement, le Tribunal Administratif de Marseille 24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Fait en trois exemplaires originaux

A Manosque, le ..... 28/07/20 .....

Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY  
Le Président DLVA,



A circular blue stamp of the DLVA (Délégation Libéron Verdon Agglomération) is placed over the signature. The stamp contains the text "DLVA" in the center, "DÉLÉGATION LIBÉRON VERDON" around the top inner edge, and "Agglomération" around the bottom inner edge, with small stars on either side.

A Valensole, le ..... 28/07/20 .....

Monsieur Gérard AURRIC,  
Le Maire de Valensole,

